

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE

### Nombre de conseillers

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

**Date de convocation : 03/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Alexandre SORNAY

Absents : Carine PILLAT (procuration à Maria DA FONSECA), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Mme MAINIER préside la séance. Elle présente aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exécution du budget 2025.

Sont comparées par chapitres en fonctionnement et par opérations en investissement :

- les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et opération,
- les émissions de titres et de mandats correspondants.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	999 698.43 €	1 080 895.37 €
Recettes	1 075 343.67 €	1 181 247.53 €
Résultat	+ 75 645.24 €	+ 100 352.16 €
Reports 2024	+ 25 911.66 €	- 162 653.82 €
Résultat à reporter	+ 101 556.90 €	- 62 301.66 €

L'état de l'endettement de la commune est le suivant :

Objet de l'emprunt	Construction Ecole	Réaménagement Mairie	Extension Ecole
Montant	500 000 €	300 000 €	709 500 €
Durée	20 ans	15 ans	3 ans
Fin de l'emprunt	Avril 2029	Septembre 2027	Octobre 2028
Taux	0 % puis environ 3%	4.78 %	2.98 %
Capital restant dû au 31/12/2025	95 764 €	47 014 €	709 500 €

Mme MAINIER propose de suivre la politique budgétaire habituelle de la commune et d'affecter le résultat de fonctionnement à l'investissement pour financer les opérations engagées notamment les travaux d'extension de l'école.

Cependant, elle explique que le résultat reporté de fonctionnement de 25 912 € permet de conserver des crédits pour d'éventuelles dépenses exceptionnelles.

M. Jean Maurice VENTURINI répond aux questions posées sur sa comptabilité 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Approuve le compte administratif 2025 de la Commune et les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.
- ✓ Affecte le résultat de la section de fonctionnement soit 101 556.90 € comme suit :
  - 81 556.90 € à la section d'investissement.
  - 20 000.00 € à la section de fonctionnement

Mis aux voix, le rapport est adopté à la majorité des membres présents et représentés, le Maire étant sorti au moment du vote.

Le secrétaire de séance  
Jean FOULON



La présidente de séance,  
Catherine MAINIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date de convocation : 03/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Alexandre SORNAY

Absents : Carine PILLAT (procuration à Maria DA FONSECA), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**APPROBATION DU COMPTE  
DE GESTION 2025**

Mme MAINIER est nommée rapporteur.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- √ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 janvier 2026,

- ✓ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance  
Jean FOULON



Le Maire,  
Jean-Maurice VENTURINI



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 073-217301605-20260309-DB2026\_07-DE

DB2026-07

Montagnole  
73160

Code INSEE

MONTAGNOLE M14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI, Maire,.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 101 556.90 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Contre 0 Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	75 645.24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 911.66 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	101 556.90 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-62 301.66 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	16 455.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -45 846.66 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 101 556.90 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	81 556.90 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	20 000.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : 16 455.00 € ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean-Maurice VENTURINI, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Montagnole, le 09/03/2026.

Le secrétaire de séance  
Jean Foulon



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date de convocation : 03/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Alexandre SORNAY

Absents : Carine PILLAT (procuration à Maria DA FONSECA), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**ACOMPTE SUR SUBVENTION A LA  
COMMISSION SYNDICALE**

M. FOULON est nommé rapporteur.

Il explique que le budget de la Commission syndicale Montagnole/Saint-Cassin a été adopté en équilibre le 26 février 2026 pour un montant de 33 298.92 €, les deux communes membres participant pour 16400 € chacune.

Toutefois, le solde en trésorerie est de 33 € et ne permet pas le paiement des factures en attente.

En cette période d'élections municipales, le budget primitif des communes sera voté tardivement.

C'est pourquoi, dans l'attente de ce vote, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 8 200 € à la Commission syndicale Montagnole/Saint-Cassin représentant la moitié de la participation financière pour 2026.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance  
Jean FOULON



Le Maire  
Jean-Maurice VENTURINI





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNOLE**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

**Date de convocation : 03/03/2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars

Le Conseil municipal de la commune de MONTAGNOLE s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Maurice VENTURINI,

Présents : Marie-Jeanne BAFFOUR, Marie-Eve BERNI, Arnaud BOURGEOIS, Julien BRUNET, Julien CAUCINO, Fabrice CHAFFARDON, Maria DA FONSECA, Jean FOULON, Catherine MAINIER, Gilles PLOTTON, Jacques RATEL, Alexandre SORNAY

Absents : Carine PILLAT (procuration à Maria DA FONSECA), Marc SECO (procuration à Marie-Jeanne BAFFOUR)

Secrétaire de séance : Jean FOULON

**OPERATION LA TRAVERSE SUD  
VENTE DES TERRAINS**

M. le Maire est nommé rapporteur. Il rappelle que par délibération en date du 31 mars 2025, le Conseil municipal a décidé d'organiser une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour développer un programme de logements privés sur la base des règles du PLUIh et de l'OAP n°54. Cette opportunité a été envisagée sur un tènement foncier relevant du domaine privé de la commune située à la Traverse sud.

Par délibération n°DB2025-32 du 21 novembre 2025, le Conseil municipal a désigné le groupe Maulin lauréat de l'appel à projet avec une offre de prix de 650 000 € et mandaté le Maire pour accomplir les formalités afférentes et faire établir le compromis de vente foncière.

L'offre retenue concerne l'aménagement et la construction de 12 logements allant du T2 au T5 sur trois petits immeubles en niveau maximal R+2 d'une surface totale de plancher totale de 1895 m<sup>2</sup>. Le lauréat a organisé son projet en prenant bien en compte les recommandations de l'étude géotechnique et les prescriptions du PIZ relatives notamment aux normes constructives.

Le Maire présente le projet d'avant contrat de cette vente à charges établi avec le concours de l'étude notariale CAPERENNE et ses principales caractéristiques suivantes.

Il ajoute qu'après négociation avec le Groupe Maulin et en raison du contexte socio-économique et politique il a été convenu de réduire le prix de vente de 10 000 €.



- Le projet de vente foncière consentie à la société Patrick MAULIN Immobilier concerne les parcelles cadastrées AP32p(a), AP26p(a) et AC128p(a) faisant partie du domaine privé de la commune pour une superficie totale d'environ 7191 m<sup>2</sup>, au prix de 640 000 €.
- La commune s'engage à vendre, de manière irrévocable et sous réserves de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'avant-contrat, et la société Patrick MAULIN Immobilier s'engage de manière irrévocable à acquérir le foncier et réaliser le programme validé par le Conseil municipal le 21 novembre 2025.
- La Commune met à disposition du promoteur la parcelle AP32p(b) pour lui permettre de rejoindre le terminus des réseaux publics situés à l'ouest du site. Le promoteur restituera le foncier remis en état.
- La Commune met également à disposition le foncier nécessaire sur la parcelle AP26p(b) pour permettre au promoteur de réaliser la rétention aérienne (fossé végétalisé) des eaux drainées inhérentes au projet afin de rejoindre l'émissaire situé à l'est du site.
- La société immobilière rétrocèdera notamment à la Commune à l'achèvement du programme, l'emprise de la voirie de desserte des immeubles, les chemins piétonniers, les espaces naturels repérés corridor écologique, le fossé végétalisé.
- Ce compromis de vente revêt un caractère intuitu personae. L'acquéreur, la société Patrick MAULIN Immobilier, bénéficie d'une faculté de substituer toute autre société qu'elle aura constituée à la condition de réaliser pleinement le projet déclaré lauréat. Toutefois le bénéficiaire de la vente ou la personne morale substituée ne pourra céder majoritairement ses parts sociales sans l'accord explicite de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ✓ Confirme la vente à la société Patrick Maulin Immobilier des terrains situés à la Traverse sud cadastrées AP32p(a), AP26p(a) et AC128p(a) d'une superficie totale d'environ 7191 m<sup>2</sup> pour un montant de 640 000 €, dans les conditions du projet de ce compromis de vente.
- ✓ Donne tous pouvoirs à M. le Maire de constituer, pour les besoins de cette opération de vente et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, toute servitude active ou passive nécessaire à l'opération que ce soit au profit ou à l'encontre des domaines privés ou public de la commune.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération notamment le compromis de vente et l'acte définitif de vente devant l'office notarial Caperenne.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance  
Jean FOULON

Le Maire,  
Jean-Maurice VENTURINI